

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 30/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature d'une convention avec la crèche des Petits aventuriers située 84 avenue Jean Jaurès à Migennes pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique à titre gratuit.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes les conventions et leurs avenants pour la mise à disposition du personnel de l'école de musique intercommunale du migenois vers des organismes extérieurs.
- Vu le projet de convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'atelier d'Eveil Musical à la crèche les Petits Aventuriers située à Migennes du jeudi 07 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'ateliers d'Eveil musical à la crèche des Petits Aventuriers située 84 avenue Jean Jaurès à Migennes.

Fait à Migennes, le 15/10/2024

Le Président



F. BOUCHER